

PORT DEPARTEMENTAL DE MARSEILLAN-TABARNAQUE

PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS DES NAVIRES 2022-2026

Janvier 2022

Annexé à la délibération du Conseil départemental de l'Hérault n°

REDACTEUR	VERIFICATEUR POUR LA COMMUNE DE MARSEILLAN	APPROBATEUR : LE REPRESENTANT DE L'AUTORITE PORTUAIRE
Pour le Service Ports et Filières Maritimes Catherine ROBLIN	Délégué aux ports Dominique CUPOLI	Président du Conseil départemental Kléber MESQUIDA
Date et signature	Date et signature	Date et signature

SOMMAIRE

A - GENERALITES

B - DIAGNOSTIC / EVALUATION DES BESOINS

PRESENTATION DU PORT

TABLEAU SYNOPTIQUE D'EVALUATION DES BESOINS

C - PLAN DE SITUATION DES INSTALLATIONS DE RECEPTION DES DECHETS SUR LES DIFFERENTS SITES DU PORT

D - TARIFICATION

E - PROCEDURE DE CONSULTATION PERMANENTE ET SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATEES DANS LES INSTALLATIONS DE RECEPTION

A – GENERALITES

Le plan de réception et de traitement des déchets des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises par le port en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles et leurs conditions d'utilisation. Il est élaboré par l'autorité portuaire.

Le plan est mis à la disposition des usagers qui sont invités à en prendre connaissance au bureau du port et sur le site Internet de la commune.

Résumé de la législation applicable

Les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et résidus de cargaison constituent une mesure d'application de la directive (UE) 2019/883 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires. Cette directive s'inscrit dans le cadre de la politique communautaire en matière d'environnement, qui, dans le prolongement des conventions de l'Organisation maritime internationale, vise à assurer la protection du milieu marin contre les pollutions liées au transport maritime.

La directive (UE) 2019/883 a été transposée en droit interne par l'ordonnance n° 2021-1165 et le Décret n° 2021-1166 du 8 septembre 2021,1 codifiés dans le Code des transports.

Cette réglementation s'applique à l'ensemble des ports maritimes, quelle que soit leur activité (plaisance, pêche, commerce) et quel que soit leur statut. Elle a principalement pour objet :

- **de permettre à l'ensemble des usagers de l'ensemble des ports de disposer d'installations adaptées pour recevoir les déchets d'exploitation et résidus de cargaison de leurs navires ;**
- **d'imposer aux navires de commerce et à certains grands navires de plaisance une obligation d'information préalable du port sur leurs besoins en matière d'installations de réception ;**
- **d'organiser et de planifier la réception des déchets et résidus de cargaison ;**
- **de rendre obligatoire l'utilisation par les navires des installations de réception des déchets et résidus mises à leur disposition, sous peine d'amende pouvant aller jusqu'à 40 000 euros ;**
- **enfin, de mettre en place un mécanisme de financement incitatif, reposant sur le principe pollueur-payeur ;**
- **de lutter contre le rejet illégal des déchets en mer en incitant les navires à déposer leurs déchets lors de leurs escales portuaires.**

L'attention des usagers est appelée sur l'obligation légale de dépôt systématique, dans les installations appropriées, des déchets et résidus de cargaison produits par leurs navires.

B - DIAGNOSTIC / EVALUATION DES BESOINS

PRESENTATION DU PORT

Cette partie apporte les informations de base indispensables pour pouvoir établir le plan de gestion des déchets et évaluer les besoins du port.

Nom du port : Port Départemental de Marseillan-Tabarka	
Adresse et coordonnées : Quai TOULON - 34340 MARSEILLAN	
Noms et coordonnées des responsables de la gestion des déchets	<p>Jean Pierre Pascual – Responsable du service des ports</p> <p>Port Départemental de Marseillan-Tabarka</p> <p>Tél : 04.67.77.34.93</p> <p>Courriel : capitainerie@marseillan.com site internet : www.marseillan.com</p>
Coordonnées du service ou de la personne du service à contacter pour signaler les dysfonctionnements liés à la collecte des déchets	<p>Jean Pierre Pascual – Responsable du service des ports</p> <p>Port Départemental de Marseillan-Tabarka</p> <p>Tél : 04.67.77.34.93</p> <p>Courriel : capitainerie@marseillan.com - site internet : www.marseillan.com</p>
C'est un port mixte rassemblant les activités de pêche et de plaisance	Le port de Marseillan-Tabarka est un port départemental en vertu d'une mise à disposition de l'Etat en date du 9 novembre 1979

Il est exploité...	par la commune de Marseillan
Sa capacité d'accueil est de...	100 postes fixes, aucun habité en permanence
En moyenne sur l'année, le port accueille...	<p>Nombre de navires : 100 (total)</p> <p>Nombre de navires de plaisance de moins de douze places :</p> <p>Nombre de navires de plaisance de plus de douze places :</p> <p>Nombre de bateaux de pêche / conchyliculture : 20</p> <p>Nombre de navires de commerce : 0</p>
Caractéristiques du port	<p>Surface du plan d'eau : 1 ha environ</p> <p>Profondeur du ou des bassins : 1m20 à 2m</p> <p>Surface du ou des terre-pleins : 3 000 m² environ</p> <p>Superficie du ou des aires de carénage : 1 000 m² environ</p> <p>Présence d'une station d'avitaillement : oui pour les professionnels de la pêche et de l'ostréiculture</p> <p>Equipements spécifiques pour les pêcheurs : 2 conteneurs de 600 L pour les déchets liés à l'activité de pêche</p>
L'activité du port est...	Annuelle avec contrats annuels uniquement

Extension prévue :	Nombre de places supplémentaires : non Terminée en : /
---------------------------	-------------------------------------------------------------------------

TABLEAU SYNOPTIQUE D'ÉVALUATION DES BESOINS

Ce tableau concerne les déchets des navires fréquentant habituellement le port.

Il indique pour chaque type de déchets :

- le type et capacité des installations de réception portuaires,
- les procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison,
- le type de tarification appliquée pour les déchets,
- les quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités,
- l'évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires.

	<u>Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires</u>	<u>Quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités</u>	<u>Type et capacité des installations de réception portuaires</u>	<u>Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison</u>
Déchets à traiter	Évaluation des besoins	Quantités traitables	Modalités de dépôt et de collecte	Entreprises chargées de la collecte et du traitement
<p>Déchets ménagers (déchets alimentaires et autres)</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> collecté <input checked="" type="checkbox"/> suffisant</p>	<p>Collecte basse saison BS = 1 jour = 600 litres</p> <p>Collecte mi saison MS = 2 jours = 1 200 litres</p> <p>Collecte haute saison HS = 3 jours = 1 800 litres</p> <hr/> <p>Évaluation des quantités annuelles = 52 800 litres/an</p> <hr/> <p>Tarifification <input checked="" type="checkbox"/>Prise en charge par le port</p>	<p>Modalité de dépôt <input checked="" type="checkbox"/> dépôt dans des sacs fermés</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> ne pas mettre de déchets toxiques ou dangereux</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> ne pas mettre de déchets collectés sélectivement par ailleurs</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> ne pas laisser de sacs à côté des conteneurs</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> signaler tout débordement</p> <hr/> <p>Capacité des installations mises en place Basse saison Nombre de collecteurs : 1 Mi saison Nombre de collecteurs : 1 Haute saison Nombre de collecteurs : 1</p> <hr/> <p>Fréquence de la collecte : BS : 1/semaine MS : 2/semaine HS : 5/semaine</p>	<p>Collecteur SAM (Sète Agglopôle Méditerranée) 4 avenue d'Aigues – BP 600 34110 FRONTIGNAN 04.67.46.47.48</p>

	<u>Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires</u>	<u>Quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités</u>	<u>Type et capacité des installations de réception portuaires</u>	<u>Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison</u>
Déchets à traiter	Évaluation des besoins	Quantités traitables	Modalités de dépôt et de collecte	Entreprises chargées de la collecte et du traitement
<p>Emballages recyclables</p> <p><i>(Borne jaune)</i></p> <p>Cartons, boîtes cartonnées et métallique bouteilles plastiques</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> collecté</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> suffisant</p>	<p>Collecte maximum possible</p> <p>= 1 m³/jour</p> <hr/> <p>Collecte réelle</p> <p>= 52 x1m³/an</p> <hr/> <p>Évaluation des quantités prévisibles</p> <p>= 52 x1m³/an</p> <hr/> <p>Tarification</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> prise en charge par le port</p>	<p>Modalité de dépôt</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <i>dépôt en vrac, surtout pas de sacs fermés</i></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <i>ne mettre que les types d'emballages indiqués</i></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <i>ne pas mettre de déchets toxiques ou dangereux</i></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <i>ne pas laisser de déchets à côté des conteneurs</i></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <i>signaler tout débordement</i></p> <hr/> <p>Capacité des installations</p> <p>1 Conteneur de 1m³ Soit capacité totale = 1 m³</p> <hr/> <p>Fréquence de la collecte :</p> <p>En fonction des taux de remplissage, collecte à la demande. En moyenne, 2 fois/semaine.</p>	<p>Collecteur</p> <p>SAM (Sète Agglopôle Méditerranée)</p> <p>4 avenue d'Aigues – BP 600 34110 FRONTIGNAN 04.67.46.47.48</p>

	<u>Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires</u>	<u>Quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités</u>	<u>Type et capacité des installations de réception portuaires</u>	<u>Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison</u>
Déchets à traiter	Évaluation des besoins	Quantités traitables	Modalités de dépôt et de collecte	Entreprises chargées de la collecte et du traitement
<p>Papiers, journaux, magazines <i>(Borne Bleue)</i></p> <p>Papiers, journaux et magazines uniquement</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> collecté</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> suffisant</p>	<p>Collecte maximum possible 0,2m³/jour</p> <hr/> <p>Collecte réelle = 10 m³/an</p> <hr/> <p>Évaluation des quantités prévisibles = 10 m³/an</p> <hr/> <p>Tarification <input checked="" type="checkbox"/> prise en charge par le port</p>	<p>Modalité de dépôt</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <i>dépôt en vrac, surtout pas de sacs fermés</i></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <i>ne mettre que les types d'emballages indiqués</i></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <i>ne pas mettre de déchets toxiques ou dangereux</i></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <i>ne pas laisser de déchets à côté des conteneurs</i></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <i>signaler tout débordement</i></p> <hr/> <p>Capacité des installations</p> <p>Conteneur de 200 litres</p> <p>Soit capacité totale 200 litres</p> <hr/> <p>Fréquence de la collecte :</p> <p>En fonction des taux de remplissage, collecte à la demande</p>	<p>Collecteur</p> <p>SAM (Sète Agglopôle Méditerranée)</p> <p>4 avenue d'Aigues – BP 600 34110 FRONTIGNAN 04.67.46.47.48</p>

	<u>Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires</u>	<u>Quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités</u>	<u>Type et capacité des installations de réception portuaires</u>	<u>Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison</u>
Déchets à traiter	Évaluation des besoins	Quantités traitables	Modalités de dépôt et de collecte	Entreprises chargées de la collecte et du traitement
Verre <i>(Borne verte)</i>	<input checked="" type="checkbox"/> collecté <input checked="" type="checkbox"/> suffisant	Collecte maximum possible 2 m ³ /jour	Modalité de dépôt <input checked="" type="checkbox"/> <i>dépôt en vrac, surtout pas de sacs fermés</i> <input checked="" type="checkbox"/> <i>ne mettre que les types d'emballages indiqués</i> <input checked="" type="checkbox"/> <i>ne pas mettre de déchets toxiques ou dangereux</i> <input checked="" type="checkbox"/> <i>ne pas laisser de déchets à côté des conteneurs</i> <input checked="" type="checkbox"/> <i>signaler tout débordement</i>	Collecteur Nom : Groupe NICOLLIN Agrément : Récépissé n°2018-I-866 et type déclaré en préfecture 3832Z Transporteur : Société Méditerranéenne de Nettoyement Centre de traitement : MALTHA GLASS RECYCLING – ZAE Béziers Ouest - RN 112 - 34500 BEZIERS 04.67.32.70.23
		Collecte réelle = 24m ³ /an		
		Évaluation des quantités prévisibles = 24m ³ /an		
		Tarification <input checked="" type="checkbox"/> prise en charge par le port		
			Capacité des installations 1 conteneur de 2 m ³ Soit capacité totale = 2 m ³	
			Fréquence de la collecte : En fonction des taux de remplissage, collecte à la demande	

	<u>Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires</u>	<u>Quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités</u>	<u>Type et capacité des installations de réception portuaires</u>	<u>Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison</u>
Déchets à traiter	Évaluation des besoins	Quantités traitables	Modalités de dépôt et de collecte	Entreprises chargées de la collecte et du traitement
Bois	<input checked="" type="checkbox"/> non collecté	Collecte maximum possible 600 litres/semaine	Modalité de dépôt Sans objet	Sans objet
	<input type="checkbox"/> non nécessaire	Collecte réelle = 2m ³	Capacité des installations 1 conteneur de 600 litres	
	<input checked="" type="checkbox"/> à mettre en œuvre : - soit au travers de l'apport volontaire des producteurs vers un site autorisé, - soit par la mise en place d'une collecte spécifique	Évaluation des quantités prévisibles = 25 m ³ /an	Fréquence de la collecte 1 fois par semaine	
	Précisez les besoins : si collecte spécifique, benne avec modalités accès	Tarification <input checked="" type="checkbox"/> prise en charge par le port		



	<u>Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires</u>	<u>Quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités</u>	<u>Type et capacité des installations de réception portuaires</u>	<u>Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison</u>
Déchets à traiter	Évaluation des besoins	Quantités traitables	Modalités de dépôt et de collecte	Entreprises chargées de la collecte et du traitement
Encombrants	<input checked="" type="checkbox"/> collecté	Collecte maximum possible 20 m ³ /an	Modalité de dépôt conteneur	SAM (Sète Agglopôle Méditerranée) 4 avenue d'Aigues – BP 600 34110 FRONTIGNAN 04.67.46.47.48
	<input checked="" type="checkbox"/> à mettre en œuvre : - soit au travers de l'apport volontaire des producteurs vers un site autorisé, - soit par la mise en place d'une collecte spécifique	Collecte réelle = 12 m ³ /an	Capacité des installations 1 800 litres	
		Évaluation des quantités prévisibles = 12 m ³ /an	Fréquence de la collecte : 1 fois/semaine	
	Précisez les besoins : si collecte spécifique, benne avec modalités accès	Tarifification <input checked="" type="checkbox"/> prise en charge par le port		

• **Déchets industriels spéciaux**

Batteries usagées, filtres à huile, chiffons souillés, peintures, piles ...

	<u>Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires</u>	<u>Quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités</u>	<u>Type et capacité des installations de réception portuaires</u>	<u>Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison</u>
Déchets à traiter	Évaluation des besoins	Quantités traitables	Modalités de dépôt et de collecte	Entreprises chargées de la collecte et du traitement
Batteries usagées, filtres, chiffons souillés, peintures, piles...	<input checked="" type="checkbox"/> collecté <input checked="" type="checkbox"/> suffisant	Collecte maximum possible = 10 m ³ /an	Modalité de dépôt – accès aux plaisanciers uniquement <input checked="" type="checkbox"/> dépôt par nature de produits dans armoire DIS <input checked="" type="checkbox"/> ne pas déposer de produits à même le sol <input checked="" type="checkbox"/> signaler tout débordement	Collecteur SAM (Sète Agglopôle Méditerranée) 4 avenue d'Aigues – BP 600 34110 FRONTIGNAN 04.67.46.47.48
		Collecte réelle = 10 m ³ /an		
		Évaluation des quantités prévisibles = 10 m ³ /an		
		Tarification <input type="checkbox"/> facturation spécifique par l'entreprise ou par le port <input checked="" type="checkbox"/> prise en charge par le port	Capacité des installations Site 1 Nombre de collecteurs : 1 armoire DIS de 2 m ³	
			Fréquence de la collecte : En fonction des taux de remplissage, collecte à la demande	

	Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires	Quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités	Type et capacité des installations de réception portuaires	Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison
Déchets à traiter	Évaluation des besoins	Quantités traitables	Modalités de dépôt et de collecte	Entreprises chargées de la collecte et du traitement
Déchets organiques issus du carénage	<input checked="" type="checkbox"/> collecté <input checked="" type="checkbox"/> suffisant	Collecte maximum possible 20 m ³	Modalité de dépôt	Collecteur SAM (Sète Agglopôle Méditerranée) 4 avenue d'Aigues – BP 600 34110 FRONTIGNAN 04.67.46.47.48
		Collecte réelle = 15 m ³ /an	Conteneurs Capacité des installations 3 x 600 litres	
		Évaluation des quantités prévisibles = 15 m ³ /an	Fréquence de la collecte 2 fois par semaine	
		Tarifification <input checked="" type="checkbox"/> facturation spécifique par l'entreprise ou par le port <input type="checkbox"/> prise en charge par le port		

• **Déchets des professionnels**

	<u>Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires</u>	<u>Quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités</u>	<u>Type et capacité des installations de réception portuaires</u>	<u>Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison</u>
Déchets à traiter	Évaluation des besoins	Quantités traitables	Modalités de dépôt et de collecte	Entreprises chargées de la collecte et du traitement
Filets de pêche cordage, casiers et flotteurs	<input checked="" type="checkbox"/> non collecté	Collecte maximum possible 0 m ³	Modalité de dépôt 1 conteneur de 600 litres	Collecteur SAM (Sète agglomération Méditerranée) 4 avenue d'Aigues – BP 600 34110 FRONTIGNAN 04.67.46.47.48
	<input checked="" type="checkbox"/> à mettre en œuvre : - soit au travers de l'apport volontaire des producteurs vers un site autorisé, - soit par la mise en place d'une collecte spécifique	Collecte réelle = 0 m ³	Capacité des installations 1 conteneur de 600 litres	
	Précisez les besoins : si collecte spécifique, benne avec modalités accès	Évaluation des quantités prévisibles <i>Non évalué à ce jour</i>	Fréquence de la collecte : A la demande	
		Tarifification <input checked="" type="checkbox"/> prise en charge par le port		

• **Les huiles usagées de vidange :**

Ce sont les huiles récoltées, essentiellement à partir des opérations de vidanges mécaniques et stockées dans une cuve de 1 000 litres avec bac de rétention en cas de débordement. Elles ne peuvent être rejetées dans le réseau d'assainissement et doivent être traitées par un spécialiste.

	<u>Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires</u>	<u>Quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités</u>	<u>Type et capacité des installations de réception portuaires</u>	<u>Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison</u>
Déchets à traiter	Évaluation des besoins	Quantités traitables	Modalités de dépôt et de collecte	Entreprises chargées de la collecte et du traitement
Huiles de vidange	<input checked="" type="checkbox"/> collectées	<p>Collecte maximum possible 1 m³/jour</p> <hr/> <p>Collecte réelle = 3 m³/an</p> <hr/> <p>Évaluation des quantités prévisibles <i>Non évaluée à ce jour</i> = 3 m³/an</p> <hr/> <p>Tarification <input checked="" type="checkbox"/> prise en charge par le port</p>	<p>Modalité de dépôt – accès aux plaisanciers uniquement</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <i>dépôt dans bac à huile spécifique</i></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <i>ne pas déposer de produits à même le sol</i></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <i>signaler tout débordement</i></p> <hr/> <p>Capacité des installations 1 bac à huile de 1 m³</p> <hr/> <p>Fréquence de la collecte : En fonction des taux de remplissage, collecte à la demande</p>	<p>Collecteur</p> <p>Nom : TRIADIS SERVICE Adresse : Impasse René Gomez, Zone Industrielle du CAPISCOL - 34420 VILLENEUVE LES BEZIERS Tél : 04.67.76.13.19 Fax : 04.67.62.29.72</p>

C - PLAN DE SITUATION DES INSTALLATIONS DE RECEPTION DES DECHETS SUR LE PORT



D - TARIFICATION

Conformément aux dispositions de l'article R5321-1 du Code des transports, le droit de port est dû à raison des opérations commerciales ou des séjours des navires et de leurs équipages effectués dans le port.

L'article R5321-38 du même Code précise que tout navire faisant escale dans un port est assujéti au paiement d'une redevance au titre des prestations de réception et de traitement des déchets du navire autres que les résidus de cargaison, indépendamment du dépôt ou non de déchets dans une installation de réception portuaire.

Le système de tarification en vigueur dans le port est le suivant :

Les installations de réception et de traitement des déchets d'exploitation sont mises par le port à la libre disposition des usagers. Leur coût de fonctionnement est inclus dans la redevance de la location d'anneau et des conventions d'occupations temporaires.

Les tarifs sont révisables annuellement selon l'évolution des charges liées à l'évacuation et au traitement des déchets identifiés.

E - PROCEDURE DE CONSULTATION DES USAGERS

1) Procédure de consultation initiale des usagers

Le projet de plan de réception des déchets est affiché en capitainerie, parallèlement à l'envoi d'un courriel à tous les usagers du port et d'un panneau d'information placé sur le port, 3 mois avant sa date d'effectivité. Les usagers peuvent faire part de leurs remarques par écrit à en remplissant une fiche de signalement à la capitainerie ou par courriel durant cette période.

2) Procédure de consultation permanente des usagers

Un registre et des fiches de signalement sont mis à disposition des usagers à la capitainerie. Le tableau de bilan des signalements relevés ci-joint rend compte du nombre et de la nature des signalements des usagers.

En cas d'insuffisance ou de dysfonctionnement des installations de réception portuaires des déchets ou encore de difficultés rencontrées avec les entreprises chargées de la collecte des déchets, les usagers du port sont invités à prendre contact avec le bureau du port et à remplir les fiches de signalement dédiées.

Un bilan des signalements et des mesures correctives mises en place doit être restitué à l'autorité portuaire à travers le rapport d'activités annuel et présenté en Conseil portuaire pour analyser les éventuelles insuffisances constatées et prendre les mesures correctives qui s'imposent. Les améliorations et les modifications prises ou à apporter dans les procédures ou les installations sont ainsi recensées et intégrées au prochain plan.

Le présent plan est revu tous les cinq ans et évolue en fonction des événements suivants :

- correction des dysfonctionnements pour l'amélioration de la collecte ou du traitement des déchets ;
- mise en service de nouvelles infrastructures ;
- évolution de la fréquentation du port générant de nouveaux types ou une augmentation du volume de déchets.

Coordonnées du service ou de la personne du service à contacter pour signaler les dysfonctionnements liés à la collecte des déchets : Messieurs Jean-Pierre PASCUAL/Christophe GARNIER – Responsable et Responsable adjoint du service des Ports - Quai de Toulon - 34340 MARSEILLAN : 06.12.20.35.35/04.67.77.34.93

3) Tableau de bilan des signalements

Année	Signalement des insuffisances	
	Nombre de signalements	Nature des signalements
2022		
2023		
2024		
2025		
2026		

4) Exemple de Fiche de signalement des insuffisances constatées dans les installations de réception

n°	Problèmes constatés	Information sur l'utilisateur	Réponse du gestionnaire
1	Date Descriptif du problème	Nom Adresse N° d'emplacement Immatriculation du bateau Signature :	Date Réponses et mesures prises